

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES ET  
VALLÉE DE LA DORDOGNE****ARRÊTÉ n°AG-2024-092**

portant ouverture de l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la communauté de communes de Cauvaldor, abrogation des cartes communales du territoires et élaboration des périmètres délimités des abords de Saint Laurent les Tours/Saint Céré Gramat et Prudhomat/Loubressac

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 et suivants, R. 153-8 et suivants et R.423-57 ;

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, les articles R. 123-1 et suivants, et les articles R. 123-7 et suivants ;

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment les articles L.621-31 et R.621-93 ;

**Vu** la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

**Vu** la Loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

**Vu** la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

**Vu** la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la Loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;

**Vu** la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Causse et Vallée de la Dordogne et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;



**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne approuvé le 16 janvier 2018, et dont le bilan a été réalisé et adopté par délibération en date du Conseil Communautaire du 8 janvier 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi de Cauvaldor valant révision du PLUi élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut Quercy Dordogne

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

**Vu** la délibération n°1302017/86 du Conseil Communautaire en date du 13 février 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n°10072018/001 en date du 10 juillet 2018 actant le premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H ;

**Vu** la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2023 définissant les modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUi-H ;

**Vu** la délibération n°2023/088 du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2023 actant un second débat sur les orientations générales enrichies du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-H ;

**Vu** la délibération n°CC-2024-073 en date du 22 avril 2024 du Conseil Communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-H ;

**Vu** l'avis favorable assorti d'observations de l'État en date du 9 août 2024 sur le projet de PLUi-H ;

**Vu** l'évaluation environnementale du projet d'élaboration du PLUi-H ayant donné lieu à un avis (n°MRAE 2024ao85) de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 13 août 2024 qui doit être soumis à enquête publique ;

**Vu** la décision n°E24000071/31 en date du 31 mai 2024 et la décision modificative n° E24000071/31 du 18 septembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse portant désignation de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête

**Vu** l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique :

**Considérant** qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique le projet de PLUIH tel qu'arrêté par la délibération n°CC-2024-073 en date du 22 avril 2024 du Conseil Communautaire ;

**Considérant** que la durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à 30 jours, conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;

## ARRÊTE



**Article 1er : Objet de l'enquête :**

Il est procédé à une enquête publique unique sur :

- Le projet de PLUi-H de la Communauté de Communes de Cauvaldor portant sur les 77 communes du territoire tel qu'arrêté par la délibération n°CC-2024-073 en date du 22 avril 2024 précitée,
- L'abrogation des Cartes Communales des communes de MASCLAT, MAYRAC, NADAILLAC-DE-ROUGE, CALES, REILHAGUET, COUZOU, CARLUCET, LE BASTIT, BIO, SAIGNES, MAYRINHAC-LENTOUR, SAINT-DENIS-LES-MARTEL, FLOIRAC, GINTRAC, AUTOIRE, SAINT-MEDARD-DE-PRESQUE, SAINT-VINCENT-DU-PENDIT, FRAYSSINHES, ESTAL et LATOUILLE-LENTILLAC en vue du remplacement de ces documents par le futur PLUi-H.
- L'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Saint Laurent Les Tours/Saint Céré, Gramat et Prudhomat/Loubressac.

**Article 2 : Désignation de la commission d'enquête :**

Par décision n°E24000071/31 en date du 31 mai 2024 et la décision modificative n° E24000071/31 du 18 septembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée de :

- Monsieur Patrick LEGRAND, en qualité de Président de la commission d'enquête,
- Madame Isabelle ROUSTIT, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Bruno GALIBER D'AUQUE, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Wouter VAN DE RIJT, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête,
- Monsieur Laurent MERCY, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

Deux commissaires suppléants sont désignés si empêchement d'un membre titulaire :

- Monsieur Jean-Marie PUECH, en qualité de membre suppléant de la commission d'enquête
- Monsieur Philippe TERRIEUX, en qualité de membre suppléant de la commission d'enquête

**Article 3 : Composition du dossier d'enquête :**

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

**Concernant le projet du PLUI-H arrêté :**

Le dossier est constitué de plusieurs tomes :

TOME 0 : PIECES ADMINISTRATIVES incluant les délibérations de CAUVALDOR et des communes membres

TOME 1 : RAPPORT DE PRESENTATION incluant l'évaluation environnementale et son résumé non technique

TOME 2 : PADD

TOME 3 : REGLEMENTS (écrit, graphique)

TOME 4 : ORIENTATION D'AMENAGEMENT

TOME 5 : POA

*Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique [telerecours.fr](https://telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne par courrier (Ld Bramfond – 46200 Souillac).*



TOME 6 : ANNEXES incluant les schémas eau potable, eaux usées et les servitudes d'utilité publique.

Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA), les personnes publiques consultées (PPC)

Les pièces complémentaires demandées par la commission d'enquête au titre du Code de l'environnement, avant l début de l'enquête pour une bonne information du public.

#### **Concernant l'abrogation des cartes communales du territoire :**

- Notice explicative

#### **Concernant l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Saint-Laurent-les-Tours/Saint-Céré, Gramat et Prudhomat/Loubressac :**

- Sommaire
- Notice explicative
- Les pièces administratives liées à la procédure
- Les pièces techniques liées à l'élaboration des PDA

#### **Article 4 : Date et durée de l'enquête publique**

L'enquête publique sera ouverte à compter du Lundi 14 octobre 2024 (ouverture : 9h) jusqu'au Vendredi 15 novembre 2024 (clôture : 17h) inclus, pour une durée de 33 jours consécutifs.

#### **Article 5 : Sièges de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la direction de l'aménagement du territoire de Cauvaldor, 6 Avenue de Saint-Céré, 46110 Vayrac.

#### **Article 6 : Mesures de publicité de l'enquête**

Un avis au public, l'informant de l'ouverture et des modalités d'organisation de l'enquête publique, sera publié au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Lot.

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera :

- Affiché dans les lieux habituels d'affichage des 77 communes de la Communauté de communes au format A2 de couleur jaune selon les modalités réglementaires en vigueur, ainsi qu'aux sièges de CAUVALDOR à Souillac et de Vayrac,
- - Publié sur le site internet de la Communauté de Communes Cauvaldor [www.cauvaldor.fr](http://www.cauvaldor.fr) et affiché au siège de Cauvaldor (Bramefond – 46200 SOUILLAC), à la Direction Aménagement du territoire de Cauvaldor (6 avenue de Saint-Céré – 46110 VAYRAC),

Pour une bonne orientation du public, un affichage et un fléchage lisible depuis l'extérieur sera mis en place à l'accueil des mairies pour les communes, définies lieu de permanence.

Les communes pourront relayer ces informations sur leurs sites internet et/ou sur leurs panneaux d'affichage municipaux.



**Article 7 : Modalités de mise à disposition du dossier au public pour consultation et présentation d'éventuelles observations**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique selon les modalités suivantes :

- **Consultation du dossier sous format numérique à l'adresse internet suivante :** <https://www.registre-numerique.fr/pluih-cauvaldor> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

A cet effet, un poste informatique de consultation sera mis à disposition en accès libre pour le public, dans chaque lieu désigné site d'enquête, dont le détail est précisé à l'article 8 du présent arrêté,

- **Consultation du dossier au format papier :**

Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté pendant toute la durée d'enquête publique dans les 9 lieux de permanences aux jours et horaires d'ouverture de ces lieux définis dans le tableau ci-après développé à l'article 8 du présent arrêté, hors fermetures exceptionnelles ne pouvant être anticipées des Mairies concernées, dont Cauvaldor ne pourra être tenu responsable.

La commission d'enquête, visée à l'article 2 du présent arrêté, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux et aux jours et horaires fixés dans le tableau (article 8 du présent arrêté).

Toute personne souhaitant rencontrer un commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences sans rendez-vous, dont le détail est précisé dans le tableau ci-après (article 8).

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi 14 octobre à 9h au vendredi 15 novembre 2024 à 17h via le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-cauvaldor>

L'ensemble des observations et des propositions du public (formulées dans les registres d'enquête, reçues par courriers postaux ou électroniques) sera consultable sur le registre dématérialisé (cf lien ci-dessus)

- Sur les registres d'enquête papiers à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre titulaire de la commission d'enquête. Ces registres seront disponibles dans les 9 lieux d'accès à l'enquête publique, dont les adresses sont précisées dans le tableau ci-dessous (article 8), au siège administratif de l'enquête publique, à Vayrac et dans le bus itinérant des Maisons France Services, aux jours et heures d'ouverture habituels.

- Par courrier électronique à l'adresse mail suivante : [pluih-cauvaldor@mail.registre-numerique.fr](mailto:pluih-cauvaldor@mail.registre-numerique.fr)

Les observations transmises par courrier électronique seront publiées dans le registre dématérialisé et consultable à l'adresse précitée : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-cauvaldor>

- Par courrier postal pendant la durée de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) adressé à l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête, CAUVALDOR, Direction de l'Aménagement du Territoire, 6 Avenue de Saint Céré 46110 VAYRAC.



Il ne sera pas tenu compte des observations et des propositions émises par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus, et en dehors de la période d'enquête publique unique précisée ci-dessus.

En outre, le dossier est consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Communauté de Communes : <https://www.cauvaldor.fr/nous-connaître/nos-projets/pluih/>

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du Président de la Communauté de Communes Cauvaldor, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier au siège social de la Communauté de Communes Cauvaldor (lieu-dit Bramefond, 46 200 SOUILLAC) ou par courrier électronique : [pluih-cauvaldor@mail.registre-numerique.fr](mailto:pluih-cauvaldor@mail.registre-numerique.fr)

### **Article 8 : Permanences de la commission d'enquête :**

La commission d'enquête, visée à l'article 2 du présent arrêté, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, dans les lieux et aux jours et horaires fixés dans le tableau ci-dessous :

SECTEUR 1	Date	Horaires	Lieux
ALVIGNAC	Mardi 15/10/2024	14h - 17h	Mairie – Place de la Mairie
	Jeudi 24/10/2024.	14h – 17h	
	Vendredi 08/11/2024	14h – 17h	
	Mardi 12/11/2024	14h – 17h	
GRAMAT	Mardi 15/10/2024	9h – 12h	Mairie – 3 Place du Four
	Jeudi 24/10/2024.	9h – 12h	
	Mardi 29/10/2024	9h – 12h	
	Vendredi 08/11/2024	9h – 12h	
	Mardi 12/11/2024	9h – 12h	
SECTEUR 2	Date	Horaires	Lieux
SAINT-CERE	Mercredi 16/10/2024	9h – 12h	Maisons France Services - 4 Place Charles Bourseul
	Jeudi 07/11/2024	9h – 12h	
SOUSCEYRAC- EN-QUERCY	Mercredi 16/10/2024	14h – 17h	Mairie – 8 Allée Gaston Monnerville
	Jeudi 07/11/2024	14h – 17h	

SECTEUR 3	Date	Horaires	Lieux
MARTEL	Lundi 21/10/2024	14h – 17h	Maisons France Services - Avenue de Nassogne
	Jeudi 24/10/2024	9h – 12h	
	Lundi 28/10/2024	9h – 12h	
	Lundi 04/11/2024	14h – 17h	
	Jeudi 07/11/2024	14h – 17h	
	Mardi 12/11/2024	14h – 17h	
	Vendredi 15/11/2024	9h – 12h	
VAYRAC	Lundi 14/10/2024	9h – 12h	CAUVALDOR – Siège administratif 6 avenue de Saint-Céré
	Lundi 21/10/2024	9h – 12h	Mairie – Place du 11 novembre 1918
	Lundi 28/10/2024	14h – 17h	
	Jeudi 07/11/2024	9h – 12h	
	Vendredi 15/11/2024	14h – 17h	CAUVALDOR – Siège administratif 6 avenue de Saint-Céré
SECTEUR 4	Date	Horaires	Lieux
BIARS-SUR-CERE	Vendredi 18/10/2024	14h – 17h	Maisons France Services - 94 avenue de la République
	Lundi 28/10/2024	9h – 12h	
	Jeudi 31/10/2024	14h – 17h	
	Mercredi 06/11/2024	9h – 12h	
	Jeudi 14/11/2024	9h – 12h	
SECTEUR 5	Date	Horaires	Lieux
PAYRAC	Mardi 15/10/2024	9h – 12h	Mairie – Avenue de la Mairie
	Vendredi 25/10/2024	9h – 12h	
	Lundi 28/10/2024	9h – 12h	
	Jeudi 07/11/2024	9h – 12h	

SOUILLAC	Mardi 15/10/2024	14h – 17h	Mairie – 5 Avenue de Sarlat
	Mardi 22/10/2024	9h – 12h	
	Vendredi 25/10/2024	14h – 17h	
	Lundi 28/10/2024	14h – 17h	
	Jeudi 07/11/2024	14h – 17h	
	Vendredi 15/11/2024	9h – 12h	

Toute personne souhaitant rencontrer un commissaire enquêteur peut se rendre à l'une des permanences de son choix, sans rendez-vous et indépendamment de sa commune de résidence.

De la même manière, l'accès au dossier d'enquête publique et au registre de concertation est le même dans les communes désignées lieux d'enquête, le dossier d'enquête étant identique dans tous les lieux où se tient l'enquête.

La commission d'enquête, visée à l'article 2 du présent arrêté, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à l'occasion de permanences en visio-conférence, aux dates précisées ci-dessous, et sur prise de rendez-vous via le registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-cauvaldor>

Dates	Horaires
Vendredi 18/10/2024	9h – 12h
Lundi 21/10/2024	14h – 17h
Mercredi 23/10/2024	9h – 12h
Mercredi 30/10/2024	14h – 17h
Mercredi 06/11/2024	14h – 17h
Samedi 09/11/2024	9h – 12h

### **Article 9 : Autorité responsable du projet**

La Communauté de Communes Cauvaldor, dont le siège social est situé lieu-dit Bramefond, 46 200 SOUILLAC, est l'autorité responsable du projet d'élaboration du PLUI-H et l'abrogation des Cartes Communales, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées aux lieux et horaires d'ouverture habituels des bureaux (9h/12h – 14h/17h).

Tout renseignement peut être obtenu auprès de la Direction de l'Aménagement du territoire de Cauvaldor – 6 Avenue de Saint-Céré 46110 VAYRAC – Tél : 09.80.50.10.19 // Mail : [pluih@cauvaldor.fr](mailto:pluih@cauvaldor.fr)



L'autorité compétente sur le dossier d'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des communes de Saint Laurent Les Tours/Saint Céré, Gramat et Prudhomat est :

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),  
Adresse : Hôtel Saint-Jean, 32 Rue de la Dalbade, 31000 Toulouse,  
Courriel : drac.occitanie@culture.gouv.fr

**Article 10 : Clôture de l'enquête publique – Rapport de la commission d'enquête – Durée et lieux de consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête après clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à disposition seront transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par lui. Ce dernier rencontrera, dans un délai de huit jours, l'autorité responsable du projet (le Président de la Communauté de Communes Cauvaldor) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'autorité responsable du projet disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations au sein d'un mémoire en réponse.

La Commission d'Enquête établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, et examinera les observations recueillies. Elle consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la Communauté de Communes Cauvaldor l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège, accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture d'enquête à la préfecture du Lot, au siège de Cauvaldor (Bramefond – 46200 SOUILLAC), à la Direction Aménagement du Territoire de Cauvaldor (6 avenue de Saint-Céré – 46110 VAYRAC), aux lieux et horaires d'ouverture habituels (9h/12h – 14h/17h).

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront également consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture d'enquête sur le site internet de Cauvaldor [www.cauvaldor.fr](http://www.cauvaldor.fr)

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par les articles L.300-1 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

**Article 11 : Décision prise à l'issue de l'enquête publique et autorité compétente**

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire de Cauvaldor sera amené à se prononcer par délibération sur l'approbation de la procédure de d'élaboration du PLUi-H, sur l'abrogation des cartes communales en sa version définitive, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'Enquête.



**Article 12 : Exécution du présent arrêté**

Le Président de la Commission d'enquête, le Président de la Communauté de Communes et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Lot au titre du contrôle de légalité,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes Cauvaldor,
- Monsieur le Président de la commission d'enquête et les membres titulaires de la commission d'enquête.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Cauvaldor, et affiché et consultable par voie dématérialisée sur le site internet de la collectivité.

Toutes les informations en lien avec l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Cauvaldor et à l'abrogation des Cartes Communales des communes de Masclat, Mayrac, Nadaillac-de-Rouge, Calès, Reilhaguet, Couzou, Carluçet, Le Bastit, Bio, Saignes, Mayrinhac-Lentour, Saint-Denis-Les-Martel, Floirac, Gintrac, Autoire, Saint-Médard-de-Presque, Saint-Vincent-du-Pendit, Frayssinhes, Estal et Latouille-Lentillac sont disponibles sur le site de la Communauté de Communes : <https://www.cauvaldor.fr>

Pour information, les trois Périmètres Délimités des Abords seront approuvés par arrêtés préfectoraux.

Le 19 septembre 2024

Le Président,



Jean-Claude FOUCHÉ